



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 24 JUIL. 2019

TÉLÉDOC  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1914174C  
N° interne DF-1BLF-19-3362

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS  
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION  
FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE ET  
LES DIRECTEURS DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

**Objet : Projet de loi de finances pour 2020 : Elaboration des projets annuels de performances**

**P.J : 11 annexes**

Dans le prolongement des réunions de répartition, les travaux de rédaction des projets annuels de performances doivent être engagés sans délais. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation et une attention de l'ensemble des acteurs, des ministères comme de la direction du budget, tant s'agissant du contenu que des délais.

Ces documents sont très attendus par l'Assemblée nationale ainsi que par le Sénat et leur qualité doit être une préoccupation constante. Ils doivent traduire la meilleure mise en perspective des moyens et des résultats attendus au regard des objectifs poursuivis par chaque politique publique.

Afin de répondre à ces attentes, les informations doivent revêtir un caractère objectif et factuel.

J'attire votre attention sur le fait que, comme l'an passé, **seule la partie « Présentation de la programmation pluriannuelle » par mission sera soumise à la validation politique des cabinets**. Elle comprendra les plafonds pluriannuels par mission 2020, 2021, 2022 et devra impérativement contenir une présentation des taxes affectées et de leur montant prévisionnel afin d'offrir au Parlement la vue complète des dépenses sous norme pilotable relevant de la mission.

Les autres éléments du projet annuel de performances devront être purement factuels et rejoindre la présentation standardisée.

Concernant les éléments spécifiques d'information, la comptabilité analytique devra être mise en valeur et intégrer, selon les besoins, une présentation de coûts qui pourra être reprise dans le volet portant sur la justification au premier euro (JPE).

**La justification au premier euro (JPE)**, qui porte sur l'ensemble des crédits doit être précise et hiérarchisée. Il est nécessaire d'apporter un soin tout particulier à la lisibilité des informations, sans négliger les explications sur les enseignements tirés de l'exécution (issus des rapports annuels de performances).

Concernant le volet relatif à la **Performance**, vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-19-3083 du 18 avril dernier et au Guide de la performance dans sa version actualisée. La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés. Toute évolution de la maquette sera clairement expliquée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet.

S'agissant des **opérateurs**, la campagne de collecte de données permet aussi bien d'alimenter le PAP que le « jaune opérateurs » également annexé au projet de loi de finances. Le volet opérateur est allégé pour le PAP 2020 puisque les données au programme (« Récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'Etat » et « Consolidation des emplois ») figureront désormais dans la partie JPE. Une attention particulière devra être apportée aux commentaires relatifs aux financements de l'Etat et aux emplois des opérateurs, en cohérence avec l'objectif du document, destiné, notamment à éclairer les parlementaires sur les autorisations budgétaires soumises à leur vote.

Outre les exigences de qualité des documents, l'un des enjeux de la campagne de production des documents budgétaires réside dans le respect du délai organique pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF. **Pour assurer le respect de ce délai, les projets annuels de performances devront être finalisés le jour de l'examen du projet de loi de finances en conseil des ministres, soit le 25 septembre 2019.**

Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, puis d'impression des documents, **la date de transmission des PAP à la direction du budget est fixée au 2 septembre**. Il vous est demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ce calendrier ne saurait bien entendu conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les « jaunes » budgétaires, des textes non finalisés.

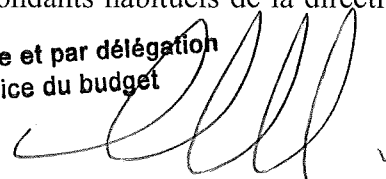
**En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le lundi 9 septembre à 12 heures, pour l'ensemble des lots.**

**Enfin, je vous rappelle que l'élaboration du projet de loi de finances pour 2020 et de ses annexes est marquée par le remplacement de Farandole par l'application Tango.** Ce nouvel outil propose une ergonomie rénovée qui facilitera le travail de chacun et renforcera notre capacité à respecter les délais.

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements apportés à la présentation des documents budgétaires.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Ministre et par délégation  
La directrice du budget



Amélie VERDIER